



Vendeurs Serca : pourquoi un avis favorable ?

Un peu d'histoire, lors de divers comités de groupe, deux DSC Serca et le DSG avaient demandé la régularisation de la situation des vendeurs :

- ⇒ Georges Jaimés, le 24 juin 1999
- ⇒ Jean-Louis Boulin, le 29 septembre 1999
- ⇒ Paul Lemaire, le 18 juin 2002

Cette demande n'a jamais été faite par un DSC DCF...

Serca a à son effectif des vendeurs qui sont :

- ⇒ payés par DCF (masse salariale réintégrée dans des comptes des magasins)
- ⇒ gérés par DCF (horaires)

Cela est du délit de marchandage, tout comme les marchandiseurs dont nous avons largement dénoncé les pratiques abusives de la direction. D'ailleurs, dans au moins un magasin la CFDT Serca a déjà saisi l'inspection du travail sur la double hiérarchie des vendeurs.

Nous sommes solidaires de nos collègues des CTR, et nous comprenons leur inquiétude légitime sur leur devenir, toutefois, l'avis donné est la réponse à la question posée par l'entreprise : avis sur le transfert de la force de vente Serca à DCF, et uniquement sur ce point.

La CFDT fait appliquer le droit, elle se doit de ne pas déroger.

Avis sur le projet de transfert de la force de vente Serca à la branche Géant

La direction nous interroge sur le transfert de la force de vente Serca à la branche Géant. Si à plusieurs reprises, des DSC CFDT Serca ont demandé l'intégration des vendeurs, c'était pour être en conformité avec la législation, notamment par rapport au délit de marchandage. De plus, la double hiérarchie que subissent les vendeurs est bien souvent insupportable sur certains sites. Notre avis est conditionné à un certain nombre d'éléments :

⇒ l'article L.122-12 prévoit le transfert des contrats de travail. Les élus CFDT du CCE DCF demandent à ce que l'intégralité du contrat de travail soit transférée de l'entité Serca à l'entité DCF y compris les mentions ne figurant pas de façon explicite sur la convention collective des magasins.

⇒ le transfert du mode de rémunération, pour l'ensemble des vendeurs, est un élément essentiel de leur métier. La pérennité du système ne sera assurée que par son maintien.

⇒ l'intégration de la classification spécifique vendeur. Actuellement, ils sont reconnus comme une entité à part entière, leur classification correspond à un métier : l'équivalent n'existe pas dans la grille DCF. Il nous paraît indispensable de créer cette spécificité.

⇒ le maintien des mandats des élus dans les instances des établissements, mais seulement à titre consultatif jusqu'à la fin du mandat.

⇒ l'inquiétude légitime des salariés de Serca, une fois la force de vente intégrée à DCF, nécessite la mise en place d'une GPEC le plus rapidement possible.

Nous demandons à la direction de s'engager sur ces points, en conséquence, nous donnerons un avis favorable.

cfdt
des choix, des actes
Distribution Casino France